Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **9 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO , Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER et Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée :
Frédérique DOHY représentée par Alexandre DOHY

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance et s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

► **Liste des Marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 et L.5217-10-16 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal donne acte de la communication de la liste des marchés publics engagés.

Note : En raison d'un problème technique d'enregistrement, le présent procès-verbal ne peut rendre compte des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance.

I. FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, INTERCOMMUNALITÉ

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

À l'issue de l'installation d'un nouvel organe délibérant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil municipal peut, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et art. 9), donner au Maire 31 délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat. Il peut aussi ne pas attribuer toutes les délégations prévues car certaines ne correspondent pas au territoire de la commune.

Aussi, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de préciser les attributions du Maire à travers les délégations de pouvoir, reproduites dans l'article L2122-22 du CGCT et pour lesquelles il est demandé au Conseil municipal de donner son accord.

Cette délégation peut être retirée par le Conseil municipal et le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, au cours de la réunion du Conseil municipal suivant la prise de ces décisions.

Il est expliqué que les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement par un(e) adjoint(e) au maire dans l'ordre du tableau, comme le permet l'article L2122-23.

Cependant, conformément à l'article L2122-18, le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux. Dans ce cadre, les attributions déléguées s'entendent comme des délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat, nonobstant les retraits possibles desdites délégations.

De plus, en application du même article, les élus ayant reçu une délégation peuvent dans leurs domaines de compétences délégués, signer des décisions, dans le cadre des dispositions de l'article L2122-18.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de déléguer au Maire, et pour toute la durée de son mandat l'ensemble des compétences visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des articles suivants pour lesquels la Ville de Méry-sur-Oise n'est pas concernée, à savoir :

- Article 19 : cadre de la construction de ZAC
- Article 23 : concerne les services d'archéologie
- Article 25 : concerne les zones de montagne
- Article 28 : relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité** par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **2 voix contre**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER.

- **1 abstention**

MM. : Bruno LE DISEZ.

ACCORDE au Maire, par délégation, certains des pouvoirs énumérés ci-dessous conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au, a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro ou en devis ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Aux taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour un montant égal à la somme inscrite au budget de l'année en cours sur les comptes d'immobilisation 2111 à 2118 et 2138 de la nomenclature M57, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même et ce, de quelque montant que ce soit ;

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout autre degré de juridiction.
Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise du contrat d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros pour chaque tirage ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant maximal égal à la somme inscrite au budget de l'année sur les comptes 2111 à 2118 et 2138 de la nomenclature M57, ce quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour un montant maximal égal à la somme inscrite au budget de l'année sur les comptes 211 à 2118 et 2138 de la nomenclature M57, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ce quel que soit le montant du bien ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; cette autorisation vaut pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme, quelle que soit la surface de plancher concernée, quel que soit le régime juridique de l'autorisation. Cette autorisation vaut également pour le dépôt par des tiers d'autorisation sur le foncier communal ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 euros après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou les élus ayant reçu délégation dans leurs domaines de compétences délégués, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, à signer, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions et actes correspondants pris en application de la présente délégation.

AUTORISE, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire soit remplacé, conformément à l'article L.2122-17 dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

DIT que Monsieur le Maire en rendra compte lors des séances du Conseil municipal.

2. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les indemnités des élus municipaux en France sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et doivent être votées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités sont des indemnités de fonction destinées à compenser le temps et l'engagement consacrés au mandat, et non des salaires.

Aussi, les articles L.2123-23 et L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales indiquent le barème maximal à appliquer selon l'importance démographique de la commune, à savoir pour Méry-sur-Oise (commune de 10000 à 19999 habitants), le taux suivant :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant mensuel brut maximal indicatif
Maire	67,6 %	2 778,27 €
Adjoints au Maire	28,6 %	1 175,42 €
Conseillers Municipaux Délégués	6 %	246,59 €

Ces indemnités sont versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, et inscrites au budget (soit le montant maximal des indemnités susceptibles d'être versée au Maire et à ses 8 adjoints).

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, toutefois, à la demande expresse du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur. Les indemnités versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux ne doivent pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.,

- **2 voix contre**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention**

MM Bruno LE DISEZ

DÉCIDE d'attribuer au Maire, aux sept adjoints au Maire ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCIDE d'attribuer au Maire et aux huit Adjoints au Maire des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX *(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)*
Maire	62,16 %
Du 1er au 8ème Adjoint	26,28 %
Du 1er au 4ème Conseiller Municipal Délégué	6 %

ADOPTE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués :

1. Fonction	2. Nom - Prénom	3. Taux
Maire	EON Pierre - Edouard	62,16 %
1er Adjoint	DOHY Alexandre	26,28 %
2ème Adjoint	BARTHELEMI Laurence	26,28 %
3ème Adjoint	Rémi DU PELOUX	26,28 %
4ème Adjoint	GAUTIER Catherine	26,28 %
5ème Adjoint	BARTHELEMI Stanislas	26,28 %
6ème Adjoint	JOGEE Patricia	26,28 %
7ème Adjoint	MARCHAIS Hubert	26,28 %
8ème Adjoint	PECQUEUX Estelle	26,28 %
1er Conseiller Municipal Délégué	LEMAIRE Eric	6 %
2ème Conseiller Municipal Délégué	LE MOAL Solène	6 %
3ème Conseiller Municipal Délégué	PECQUEUX Jean-Marc	6 %
4ème Conseiller Municipal Délégué	BEURY-JOSSELIN Jeanne	6 %

PRÉCISE que cette délibération prendra effet à compter du 23 mars 2026 pour monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de la commune

PRÉCISE que cette délibération prendra effet à compter du 10 avril 2026 pour tous les autres élus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années concernées pour la durée du mandat.

3. Majoration des indemnités des élus liée à la perception de la dotation de solidarité urbaine (DSU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet d'actualiser les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à la suite de l'attribution à la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours d'au moins un des trois derniers exercices.

La DSU est une dotation de l'État destinée aux communes confrontées à des charges sociales et urbaines importantes. Son attribution traduit une réalité locale nécessitant une action publique renforcée, elle implique, pour les élus municipaux, un engagement accru dans la conduite des politiques publiques, une présence plus importante sur le terrain, ainsi qu'une gestion plus complexe des dispositifs et partenariats. Cette intensification des missions justifie que le législateur ait prévu la possibilité de majorer les indemnités de fonction.

Conformément aux textes, les communes bénéficiaires de la DSU peuvent fixer les indemnités dans les limites de la strate démographique immédiatement supérieure, le calcul consistant à appliquer un coefficient de majoration à partir des taux votés initialement.

Dans le cas de la commune, les taux maximaux applicables à la strate de 10 000 à 19 999 habitants sont les suivants :

Fonction	Taux maximal (% indice 1027)
Maire	67,6 %
Adjoints	28,6 %
Conseillers municipaux délégués	6 %

La première répartition votée par le Conseil Municipal est :

Fonction	Taux maximal (% indice 1027)
Maire	62,16 %
Adjoints	26,28 %
Conseillers municipaux délégués	6 %

Les taux maximaux de la strate supérieure (20 000 à 49 999 habitants) sont :

Fonction	Taux maximal Strate supérieure
Maire	90 %
Adjoints	33 %
Conseillers municipaux délégués	6 %

Le calcul de la majoration DSU est le suivant :
Majoration = (taux maximal strate supérieure × taux initial) / taux maximal strate
Ce mécanisme permet d'augmenter proportionnellement les indemnités initialement votées, tout en respectant les plafonds réglementaires.

Application :

- **Maire** :(90 × 62,16) / 67,6 = **82,75 %**
- **Adjoints** : (33 × 26,28) / 28,6 = **30,32 %**
- **Conseillers municipaux délégués** : (6 × 6) / 6 = **6 %**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité par** :

- **26 voix pour :**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention**

MM : Bruno LE DISEZ

DÉCIDE de majorer les indemnités de fonction du Maire, des huit Adjoints au Maire, et des Conseillers Municipaux Délégués du fait de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine par la ville au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

	TAUX *(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)*
Maire	82,75 %
Du 1er au 8ème Adjoint	30,32 %
Du 1er au 4ème Conseiller Municipal Délégué	6 %

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ADOPTE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints :

4. FONCTION	**5. N O M - Prénom**	**6. Taux**
Maire	EON Pierre - Edouard	82,75 %
1er Adjoint	DOHY Alexandre	30,32 %
2ème Adjoint	BARTHELEMI Laurence	30,32 %
3ème Adjoint	DU PELOUX Rémi	30,32 %
4ème Adjoint	GAUTIER Catherine	30,32 %
5ème Adjoint	BARTHELEMI Stanislas	30,32 %
6ème Adjoint	JOGEE Patricia	30,32 %
7ème Adjoint	MARCHAIS Hubert	30,32 %
8ème Adjoint	PECQUEUX Estelle	30,32 %
1er Conseiller Municipal Délégué	LEMAIRE Eric	6 %
2ème Conseiller Municipal Délégué	LE MOAL Solène	6 %
3ème Conseiller Municipal Délégué	PECQUEUX Jean-Marc	6 %
4ème Conseiller Municipal Délégué	BEURY-JOSSELIN Jeanne	6 %

PRÉCISE que cette délibération prendra effet à compter du 23 mars 2026 pour monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de la commune

PRÉCISE que cette délibération prendra effet à compter du 10 avril 2026 pour tous les autres élus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années concernées par la durée du mandat.

4. Mise en œuvre du droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

La formation des élus locaux constitue un droit reconnu par la loi afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs fonctions et d'acquérir les compétences nécessaires à la gestion des affaires communales. Elle participe au renforcement de la qualité de l'action publique locale et à la bonne compréhension des compétences et responsabilités exercées par les élus.

1. Le principe du droit à la formation
Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit concerne l'ensemble des élus municipaux, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Les formations suivies doivent être en lien avec l'exercice du mandat municipal et être dispensées par des organismes de formation agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

La délibération proposée au conseil municipal a pour objet de fixer les orientations générales en matière de formation des élus pour la durée du mandat.

2. Les orientations de formation retenues
Afin d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités, les orientations prioritaires proposées pour la durée du mandat portent notamment sur les thématiques suivantes :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et des institutions publiques ;
- les finances locales et l'élaboration budgétaire ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la commande publique ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les responsabilités civiles et pénales des élus ;
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

Ces orientations ont vocation à permettre aux élus de mieux appréhender les enjeux de la gestion communale et de renforcer leurs connaissances dans les domaines relevant des compétences de la collectivité.

3. Les modalités de prise en charge financière
Les dépenses liées à la formation des élus comprennent les frais pédagogiques, ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour.

La réglementation prévoit que les dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, avec un plancher minimal fixé à 2 % de ce même montant.

Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget communal.

Par ailleurs, lorsque les élus exercent une activité professionnelle, une compensation de perte de revenus peut être accordée dans les conditions prévues par les textes, dans la limite de 18 jours de formation par élu pour la durée du mandat.

4. Les modalités d'exercice du droit à la formation
Afin de bénéficier d'une formation, l'élu doit adresser une demande écrite préalable au Maire, au minimum 30 jours avant le début de la formation, précisant notamment l'intitulé et le programme de la formation, l'organisme dispensateur, les dates, la durée ainsi que le coût pédagogique et les éventuels frais annexes.

La commune vérifie la conformité de la formation avec les orientations fixées par la délibération, l'agrément de l'organisme de formation ainsi que la disponibilité des crédits budgétaires. Une réponse écrite est ensuite notifiée à l'élu.

5. Suivi des formations
À l'issue de la formation, l'élu transmet à la commune une attestation de présence, et les justificatifs des frais engagés. Le remboursement des dépenses intervient après réception des pièces justificatives complètes.

Conformément aux dispositions réglementaires, un tableau annuel récapitulatif des formations suivies par les élus et des dépenses correspondantes est annexé au compte administratif de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 20 % du montant total des indemnités des élus.

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-après :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Les missions de la collectivité municipale,
- L'environnement local,
- Le champ de compétences des élus.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Création des commissions municipales, dénomination et détermination du nombre de membres selon le principe de la représentation proportionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Aussi, dans les communes de plus de 3 500 habitants dont fait partie Méry-sur-Oise, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Celles-ci sont composées exclusivement de membres élus au Conseil municipal dont le Maire est de droit Président. Lors de leur première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de commission à 5 et le nombre de membres à 10 avec une représentation déterminée comme suit :
- 8 membres pour la majorité
- 1 membre par groupe d'opposition

Ces commissions de travail se basent sur les différentes compétences de la Commune.

Ces commissions doivent être constituées par un vote à bulletin secret, cependant, il est proposé de procéder à un vote à main levée. Cette proposition doit être validée à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

FIXE à Cinq (5) le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil municipal et le nombre de membres de chaque commission à Dix (**10**).

CONSTITUE ET DÉNOMME les commissions de travail de la façon suivante :

1ère commission : Urbanisme, Travaux, Environnement, Affaires Générales et Mobilités
2ème commission : Finances, et Intercommunalité.
3ème commission : Affaires sociales, Petite Enfance, Enfance et Affaires Scolaires.
4ème commission : Sécurité, Commerce et Vie Économique.
5ème commission : Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative.

PROCÈDE au scrutin à main levée selon l'article L 2121-21 après le vote unanime du Conseil municipal pour la composition des commissions municipales qui suivent :

Liste A : « Ensemble, réussir Méry »
Liste B : « Engagé.e. s pour Méry »
Liste C : « Faisons battre le cœur de Méry »

➢ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par** :

- **26 voix pour la liste « Ensemble, réussir Méry ! » qui obtient huit sièges :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **2 voix pour la liste « Engagé.e.s pour Méry » qui obtient un siège selon la règle de la proportionnelle :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 voix pour la liste « Faisons battre le cœur de Méry » qui obtient un siège selon la règle de la représentation proportionnelle :**

M. Bruno LE DISEZ

APPROUVE la composition de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Affaires Générales et Mobilités comme suit :
Président : Monsieur le Maire

- Membres : MM. /Mmes : Alexandre DOHY, Hubert MARCHAIS, Eric LEMAIRE, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Grégory CROZZOLO, Eric LEROYER, Pascal FRANCK, Marc BOURALY, Jérôme DURIEUX, Bruno LE DISEZ

➢ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par :**

- **26 voix pour la liste « Ensemble, réussir Méry ! » qui obtient huit sièges :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **2 voix pour la liste « Engagé.e.s pour Méry » qui obtient un siège selon la règle de la proportionnelle :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 voix pour la liste « Faisons battre le cœur de Méry » qui obtient un siège selon la règle de la représentation proportionnelle :**

M. Bruno LE DISEZ

APPROUVE la composition de la commission Finances, et Intercommunalité comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres : MM. /Mmes Membres titulaires : Stanislas BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Patricia JOGEE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Marie-France HOFFMANN, Hugo SAUNIER, Jérôme DURIEUX, Bruno LE DISEZ

➢ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par :**

- **26 voix pour la liste « Ensemble, réussir Méry ! » qui obtient huit sièges :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **2 voix pour la liste « Engagé.e.s pour Méry » qui obtient un siège selon la règle de la proportionnelle :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 voix pour la liste « Faisons battre le cœur de Méry » qui obtient un siège selon la règle de la représentation proportionnelle :**

M. Bruno LE DISEZ

APPROUVE la composition de la commission Affaires sociales, Petite Enfance, Enfance et Affaires Scolaires comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres titulaires : Catherine GAUTIER, Laurence BARTHELEMI, Estelle PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Joséphine VIN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

➢ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par :**

- **26 voix pour la liste « Ensemble, réussir Méry ! » qui obtient huit sièges :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **2 voix pour la liste « Engagé.e.s pour Méry » qui obtient un siège selon la règle de la proportionnelle :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 voix pour la liste « Faisons battre le cœur de Méry » qui obtient un siège selon la règle de la représentation proportionnelle :**

M. Bruno LE DISEZ

APPROUVE la composition de la commission Sécurité, commerce et vie économique comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres : MM. /Mmes Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marc BOURALY, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Bruno LE DISEZ

➢ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par :**

- **26 voix pour la liste « Ensemble, réussir Méry ! » qui obtient huit sièges :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **2 voix pour la liste « Engagé.e.s pour Méry » qui obtient un siège selon la règle de la proportionnelle :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 voix pour la liste « Faisons battre le cœur de Méry » qui obtient un siège selon la règle de la représentation proportionnelle :**

M. Bruno LE DISEZ

APPROUVE la composition de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres : MM. /Mmes Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Frédérique BACQUET, Elodie TEIXEIRA ; Pascal FRANCK, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

6. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe essentiel de la commande publique.

Conformément aux articles L 1411- 5 et 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée du président de l'exécutif local ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante.
Le Maire est président de droit.
Tous ses membres ont voix délibérative.

Les suppléants sont élus au nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le suppléant est nommément affecté à un membre titulaire et a uniquement vocation à le remplacer.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier.

Les textes précisent que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

1. Un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet du marché.

2. Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation

3. Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les règles de fonctionnement de cette commission peuvent être définies par le règlement intérieur du Conseil municipal ce dans les 6 mois après l'élection du Maire ; en attendant les règles définies à l'article L.1411- 5 du CGCT auront à s'appliquer notamment concernant le quorum et les délais de convocation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

➢ Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

ADOPTE la procédure du vote à main levée pour la question 5 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

➢ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.,

- **2 voix contre**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention**

MM Bruno LE DISEZ

ARRÊTE la composition de la Commission d'Appel d'offres dont le nombre de siège à pourvoir est de cinq titulaires et de cinq suppléants :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Rémi DU PELOUX	Patricia JOGEE
Hubert MARCHAIS	Grégory CROZZOLO
Jean-Marc PECQUEUX	Eric LEROYER
Elodie TEIXEIRA	Philippe MONTAIGNE
Marie-France HOFFMANN	Marc BOURALY

7. Détermination du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale ont été organisées par la réforme issue de la loi de transformation de la fonction publique. Depuis le 1er janvier 2023, le Comité social territorial (CST) remplace notamment le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le comité social territorial constitue l'instance consultative chargée d'examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, notamment celles portant sur les conditions de travail, l'organisation du travail, la gestion des ressources humaines ou encore les politiques d'amélioration des conditions de travail.

1. Obligation de mise en place du CST

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un comité social territorial doit être institué dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au regard des effectifs de la collectivité, la mise en place d'un CST est donc obligatoire.

2. Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité appréciés au **1er janvier 2026** s'élèvent à **191 agents**, comprenant les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.

La répartition par sexe est la suivante :

- **132 femmes**, soit **69 %** de l'effectif / **59 hommes**, soit **31 %** de l'effectif

Ces effectifs placent la collectivité dans la **tranche comprise entre 50 et 199 agents** pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du CST.

3. Détermination du nombre de représentants

La réglementation prévoit que, dans les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires au comité social territorial peut être fixé entre 3 et 5.

Effectifs	Nombre de représentants titulaires
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Il appartient à l'organe délibérant de fixer ce nombre au moins six mois avant la date du scrutin, soit avant les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

La même délibération doit également déterminer :

- Le nombre de représentants de la collectivité au sein de l'instance
- Si l'avis des représentants de la collectivité est recueilli au sein du CST

4. Consultation des organisations syndicales

Conformément aux dispositions réglementaires, les organisations syndicales représentées dans l'instance ou, à défaut, les organisations syndicales ou sections syndicales présentes dans la collectivité doivent être consultées préalablement à la délibération du conseil municipal.

Cette consultation est intervenue le 24 mars 2026.

5. Proposition soumise au Conseil municipal

Au regard des effectifs de la collectivité et afin d'assurer un fonctionnement équilibré de l'instance, il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer un comité social territorial pour la collectivité
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal de suppléants)
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (avec un nombre égal de suppléants)
- De prévoir que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des réunions du comité social territorial

Les représentants de la collectivité au sein du CST sont désignés par l'autorité territorial par arrêté.

La présente délibération permettra ainsi de fixer la composition du futur comité social territorial en vue de l'organisation des **élections professionnelles du 10 décembre 2026**, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

APPLIQUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

FIXE ce nombre à 4 représentants pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

8. Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

À l'issue du renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections du 15 mars 2026, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Selon les dispositions des articles L.123-6 et R.123-7, il appartient à l'organe délibérant d'élire, au minimum 4 de ses membres et au maximum huit en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS. Il est proposé de fixer ce nombre à 8.

À parité, 8 membres seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire est membre de droit en qualité de président.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.,

- **2 voix contre**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER,

- **1 abstention**

MM Bruno LE DISEZ

FIXE à 8 (HUIT) le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

ARRÊTE la composition des membres élus, représentants du Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

Estelle PECQUEUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX

RAPPELLE que Monsieur le Maire est membre de droit, en qualité de président.

9. Désignation des représentants dans les conseils d'écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article D.411-1 du Code de l'Éducation, dans les établissements d'enseignement du 1er degré, le conseil d'école est composé, outre l'équipe enseignante et les représentants de parents d'élèves élus, de deux élus municipaux :

- le Maire ou son/sa représentant(e)
- un(e) Conseiller/ère Municipal(e) désigné par le Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité** par :

- **26 voix pour :**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER,

- **3 abstentions :**

MM. /Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les représentants suivants :

- Mme Estelle PECQUEUX dans les conseils d'école du groupe scolaire du Centre
- Mme Patricia JOGEE dans les conseils d'école du groupe scolaire J. Jaurès
- Mme Laurence BARTHÉLÉMI dans les conseils d'école du groupe scolaire Jean de la Fontaine
- M Grégory CROZZOLO dans les conseils d'école du groupe scolaire G. Monmousseau
- Mme Laurence BARTHÉLÉMI dans les conseils d'école du groupe scolaire de Vaux.

10. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article R.421-16 du Code de l'Éducation, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, la composition du Conseil d'Administration intègre un représentant titulaire et un suppléant de la commune au siège de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité** par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER

- **3 abstentions :**

MM. /Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE Madame Patricia JOGEE en tant que représentante titulaire et Monsieur Eric LEROYER, représentant suppléant au Conseil d'administration du collège Jacques-Yves Cousteau.

11. Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le gouvernement a décidé, à travers la circulaire du 26 octobre 2001, d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

A l'instar de ce qui a été fait pour les questions relatives aux anciens combattants, la ministre de la défense a décidé, en 2001, d'instaurer une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière, doit s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et s'occuper du recensement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité** par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER

- **3 abstentions :**

MM. /Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc PECQUEUX en qualité de correspondant des questions de défense pour la durée du mandat.

12. Désignation du délégué à la Mission Locale G.I.P. Insertion

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Mission Locale est un acteur des politiques de la jeunesse, car elle accompagne les jeunes, de 16 à 25 ans, dans leur parcours d'insertion qui associe l'Etat, les collectivités locales et les acteurs du territoire.

La Mission Locale a un statut associatif et les délégués au conseil d'administration sont toujours des élus des collectivités locales.

Aussi, à l'issue du renouvellement général de l'organe délibérant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire à la Mission Locale G.I.P. Insertion.

L'objectif de cette structure étant d'apporter aux jeunes tous les services nécessaires pour lever les freins à leur insertion en réseau avec les partenaires locaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE Madame Jeanne BEURY-JOSSELIN, déléguée titulaire auprès de la Mission Locale GIP Insertion, pour la durée du mandat.

13. Désignation du délégué local des élus et organisation du collège des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme national chargé de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale. Le CNAS propose notamment un ensemble de prestations sociales, aides financières, actions de solidarité, activités culturelles, de loisirs et dispositifs d'accompagnement destinés à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.

Dans chaque collectivité adhérente, le CNAS prévoit la désignation de deux délégués :

- un délégué représentant les élus, désigné par l'organe délibérant ;
- un délégué représentant les agents, désigné parmi le personnel de la collectivité.

Ces deux délégués constituent les interlocuteurs privilégiés du CNAS au sein de la collectivité.

Leur rôle consiste notamment à :

- relayer l'information relative aux prestations et dispositifs proposés par le CNAS auprès des agents et des élus ;
- faciliter l'accès des agents aux prestations d'action sociale ;
- assurer le lien entre la collectivité et le CNAS ;
- participer, le cas échéant, aux réunions ou instances organisées par le CNAS.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation du délégué élu auprès du CNAS pour la durée du mandat municipal.

La présente délibération a donc pour objet de désigner le représentant de la commune chargé d'assurer ce rôle de relais et de représentation auprès du CNAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**
MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE Madame Estelle PECQUEUX comme déléguée locale des élus pour représenter la Commune au sein du CNAS.

DIT que le délégué local des agents pour représenter la Commune au sein du CNAS sera nommé par arrêté du Maire, parmi la liste des bénéficiaires.

14. Désignation du représentant au sein de l'office Municipal des Sports et de la Culture

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de l'Office Municipal des Sports prévoient, au vu de l'article 15 de leur statut, la présence de l'adjoint au Maire des sports et de deux conseillers municipaux. Les deux derniers doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE Madame Patricia JOGEE représentant titulaire et Monsieur Hugo SAUNIER représentant suppléant, représentants du Conseil municipal au sein de l'Office municipal des sports et de la culture

15. Désignation des délégués à la Commission de suivi de site (CSS) auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise exploitée à Saint-Ouen- l'Aumône

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral n° IC-17-065 du 13 novembre 2017, une Commission de Suivi de Site (CSS) auprès de l'installation classée pour la protection de l'environnement anciennement exploitée par la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy Pontoise (CGECP) a été créée.

En application du Code de l'Environnement, la commission a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les sanctions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en

vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement

- Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité

- Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 5511-1 du Code de l'Environnement.

Suite au renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026, il convient de renouveler la composition de la CSS et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentants du Conseil municipal appelés à y siéger pendant la durée de leur mandat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité** par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE M Eric LEMAIRE délégué titulaire et M Alexandre DOHY délégué suppléant auprès de la Commission de suivi de site de la société compagnie générale d'environnement de Cergy à saint Ouen l'aumône pour la durée du mandat.

16. Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de Nouvelle Forêt (SMAPP) – désignation au Comité syndical des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 24 mars 2014, la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) entre les Collectivités suivantes : la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Le Parisis et les communes de Frépillon, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône a été autorisée.

L'article 5 de cet arrêté fixe la composition du Comité appelé à administré le Syndicat comme suit :

- 7 délégués titulaires représentant la Région Ile-de-France
- 7 délégués titulaires représentant le Département du Val d'Oise
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Le Parisis
- 1 délégué titulaire représentant la commune de Frépillon
- 1 délégué titulaire représentant la commune de Méry-sur-Oise
- 1 délégué titulaire représentant la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

De la même façon les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Conseil municipal de Méry-sur-Oise en date du 7 février 2014, prévoient dans leur titre III – article 6 - que « chaque membre désignera autant de délégués titulaires que de délégués suppléants ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire, en tant que délégué titulaire et Madame Marie- France HOFFMANN en tant que déléguée suppléante au Comité syndical du SMAPP pour la durée du mandat.

17. Élection des délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L.2121-33 que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est précisé dans ce même article que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les dispositions de l'article et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant ces organismes précise que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 ». Ainsi, en application de ce dernier article, l'élection des délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Aussi, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux.

A cet effet, la Commune s'est référée aux statuts des différents organismes extérieurs pour connaître le nombre de ses représentants et leur qualité. La fixation de la durée des fonctions assignée à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les mêmes formes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

a. Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Sachant que pour ce syndicat, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément à l'article 6 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :

Titulaire	Suppléant
Pierre-Edouard EON, Maire	Eric LEMAIRE

b. **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud** (S.I.A.V.O.S)

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants conformément à l'article 5 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Edouard EON, Maire	Solène LE MOAL
Alexandre DOHY	Jean-Marc PECQUEUX
Hubert MARCHAIS	Eric LEROYER

c. **Syndicat Départemental d'Energie du Val-d'Oise** (SDEVO)

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 7 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Edouard EON, Maire	Marie-France HOFFMANN
Alexandre DOHY	Solène LE MOAL

d. Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'équipements d'Intérêt Général du Lycée de Taverny (S.I.E.R.E.G)

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant en application des statuts du syndicat du 25 janvier 1989.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat d'Étude et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général du lycée de Taverny (SIEREG) :

Titulaire	Suppléant
Pierre-Edouard EON, MAIRE	Grégory CROZZOLO

e. Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne. (SIFUREP).

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément à l'article 7.1 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Titulaire	Suppléant
Eric LEMAIRE	Hugo SAUNIER

f. Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément à l'article 5 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**
MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Titulaire	Suppléant
Joséphine VIN	Pascal FRANCK

g. Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO)

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément à l'article 6 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**
MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER , Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO) :

Titulaire	Suppléant
Alexandre DOHY	Hubert MARCHAIS

h. Syndicat pour la mise en place de la Collecte Sélective (TRI ACTION)

Sachant que pour ce syndicat il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la majorité**, par :

- **26 voix pour**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle

PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

- **3 abstentions :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

DÉSIGNE les candidats suivants au syndicat TRI-ACTION :

Titulaires	**Suppléants**
Alexandre DOHY	Frédérique BACQUET
Hubert MARCHAIS	Jean-Marc PECQUEUX

L'ordre du jour est épuisé à 22h00

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Travaux de nuit sur la RN 184. Afin de diminuer les bouchons occasionnés sur notre ville par ces travaux, un réglage des feux tricolores aux axes d'entrées et de sorties de la ville pourrait fluidifier la circulation. Pouvez-vous nous indiquer si cette piste a été explorée et également nous préciser la date de fin du chantier ?**

Réponse à la question orale n°1 du Groupe « Engagé.e.s pour Méry » :

Monsieur MARCHAIS répond que, afin de fluidifier la circulation pendant la période des travaux, il a été demandé au Conseil départemental de modifier la temporisation des feux tricolores situés au carrefour de l'avenue Marcel Perrin et de la Route de Pontoise, sur l'axe de Mériel / Saint-Ouen l'Aumône. Le retour aux réglages initiaux a été effectué à l'issue des travaux.

Monsieur MARCHAIS précise que la date de fin de chantier est programmée pour le 25 mai 2026.

2. **Beaucoup de tailles et coupes d'arbres ont lieu au printemps, cela semble même un peu « spectaculaire » à certains endroits comme à l'entrée du parc du château où l'on aperçoit dorénavant les maisons de "impasse du château. Notre question est de savoir si les habitants sont consultés lorsqu'il y a ce type de coupe ?**
 D'une manière générale, il nous semble indispensable d'associer les Mérysien.nes aux décisions, nous vous proposons de ce fait la création d'un comité consultatif de l'entretien des espaces verts et notamment du parc du château.

Réponse à la question orale n°2 du Groupe « Engagé.e.s pour Méry » :

Monsieur le Maire répond que les interventions de taille, d'élagage ou d'abattage réalisées par les services techniques ou les entreprises prestataires de la Ville répondent à des impératifs de sécurité, d'entretien des espaces verts et de préservation de leur qualité paysagère. Elles peuvent également avoir pour objectif de restaurer l'aspect d'origine de certains espaces lorsque ceux-ci ont été insuffisamment entretenus au cours des années précédentes.

S'agissant plus particulièrement de l'entrée du parc du château, la haie située à cet endroit avait connu une croissance libre pendant une vingtaine d'années. Elle était devenue très dense et ne permettait plus à la lumière de pénétrer suffisamment, ce qui contribuait à un aspect très sombre de l'entrée du parc et empêchait le développement de la végétation herbacée.

La taille réalisée récemment constitue une première étape de remise en état de cette haie. Afin de rétablir progressivement son aspect paysager, il est prévu de procéder à la replantation de quelques ifs dans les espaces laissés vacants. La haie devrait ainsi retrouver progressivement un aspect plus homogène. Elle fera ensuite l'objet d'un entretien et de tailles régulières afin de maintenir sa forme.

Les interventions du service des espaces vert sur le domaine communal, en particulier la coupe des arbres, sont planifiées en fonction des besoins identifiés sur le terrain et des contraintes liées à la sécurité des usagers, à l'entretien et à la gestion du patrimoine végétal communal. Une consultation des habitants avant chaque intervention ne serait pas adaptée, notamment au regard du nombre d'interventions et de leur caractère souvent technique ou lié à des impératifs de sécurité au caractère parfois urgent.

La séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le

La secrétaire de séance,

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise